



ACCIDENTS DU TRAVAIL

Pourquoi et comment les analyser ?

Mardi 16 mai 2023

■ Notre métier,
■ rendre le vôtre plus sûr

Intervenantes



Julie DRÉANO

Responsable d'études, INRS



Anne-Sophie VALLADEAU

Expert d'assistance, INRS

Sommaire

- 1 Pourquoi analyser les accidents du travail ?
- 2 Quelle démarche pour analyser les accidents du travail ?
- 3 Mise à jour de l'évaluation des risques professionnels
- 4 Vos questions
- 5 Pour vous informer

Qu'est-ce qu'un accident du travail ?

- Selon l'article L.411-1 du Code de la sécurité sociale :

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. »

- En pratique :

Un accident du travail (AT) est un événement survenant **au lieu et au temps du travail**, qui conduit à des **atteintes à la santé physique ou mentale** d'un ou plusieurs salariés.



1. Pourquoi analyser les accidents du travail ?

L'accident du travail n'est **pas une fatalité** !

Analyser les AT c'est :

- Une occasion d'**améliorer le fonctionnement de l'entreprise** par la compréhension de ses dysfonctionnements et une meilleure connaissance du travail réel.

Attention !

Analyser un AT, **ce n'est pas** définir des responsabilités ou rechercher des coupables.

Analyser les AT c'est :

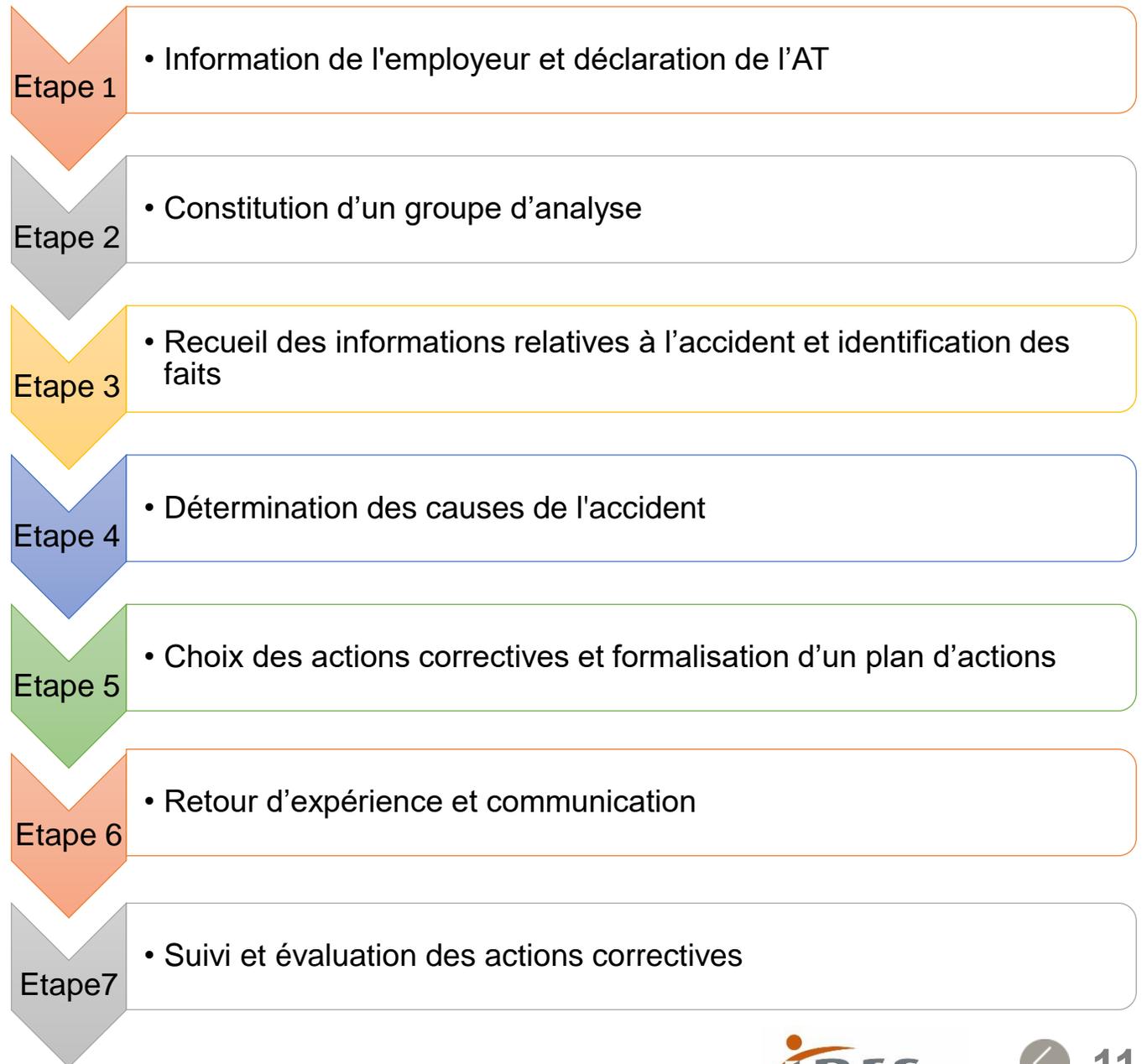
- Une nécessité pour **éviter un nouvel accident** et ses nombreuses conséquences :
 - **Humaines** : douleur, apparition d'un handicap...
 - **Sociales** : isolement social en cas d'arrêt prolongé, dégradation de l'image de marque de l'entreprise, dégradation du climat social...
 - **Economiques** : perte de salaire de la victime suite à un changement d'emploi lié à l'accident, augmentation de la cotisation AT/MP pour l'employeur...
 - **Juridiques** : possibilité d'engagement de la responsabilité civile et pénale de l'employeur...

2. Quelle démarche pour analyser les AT ?

Analyser un accident du travail c'est prendre le temps :

- ✓ de se questionner
- ✓ de réfléchir
- ✓ de tirer des enseignements
- ✓ d'agir en conséquence

Une démarche en 7 grandes étapes



Etape 1 : Information de l'employeur et déclaration de l'AT



- La victime informe son employeur de son AT dans les 24h suivant sa survenue.
- L'employeur a 48h à la suite de cette information pour faire une déclaration d'accident du travail (DAT).

Rappel

Pour faciliter la remontée des AT, informer les salariés de la procédure mise en place.

Selon la procédure en vigueur chez Wind'LX, Lola informe Thierry, son N+1, de son accident. Celui-ci consigne les premiers éléments d'information sur un document de suivi.

Quand ?	Qui ?		Où ?	Comment ?	Quoi ?
Date	Nom	Poste occupé	Lieu	Circonstances	Blessures
02/03/2023	Lola Durand	Informati-cienne	Escalier menant aux archives	Elle a chuté dans l'escalier alors qu'elle se rendait au coffre	Contusions côté droit (flanc, hanche, genou) et entorse cheville droite)

Le N+1 en informe ensuite :

- **la DRH** qui en informe l'employeur
→ **déclaration d'accident du travail (DAT)**
- **le préventeur** → **gestion de l'analyse de l'AT**

Etape 2 : Constitution d'un groupe d'analyse



- Création le plus tôt possible.
- Composition et nombre de participants à adapter selon la taille et l'organisation de la structure, la nature de l'accident et les dommages occasionnés.

Mission du groupe :

- Collecter les informations relatives à l'accident
- Identifier ses causes
- Proposer des actions correctives

L'essentiel

Ne pas faire réaliser l'analyse par une seule personne.

Le préventeur de Wind'LX se charge de la constitution du groupe d'analyse pour cet AT. Il convie 3 personnes :

- **La DRH**
- **Le N+2 de la victime**
- **Un représentant des salariés au CSE**

Remarque :

La victime et son N+1 ne sont pas intégrés au groupe afin de limiter les biais lors de l'analyse. Ils seront entendus lors de la phase de recueil des informations.

Etape 3 : Recueil des informations relatives à l'accident et identification des faits

- Collecte des premières informations relatives aux circonstances de l'accident selon 5 thèmes :
 - **l'organisation du travail**
 - **la victime**
 - **la tâche demandée, l'activité réalisée**
 - **le milieu**
 - **les produits, les équipements utilisés**
- Informations recueillies à partir :
 - d'observations
 - d'entretiens
 - de documents
 - de mesures

Conseil

Collecter les éléments le plus tôt possible pour limiter les pertes, l'interprétation et la déformation.



Les membres du groupe d'analyse se répartissent les tâches pour **collecter les informations en binôme** :

- Recueil des premiers éléments à l'aide du support d'aide de la brochure INRS ED 6481
- Visite du lieu de l'accident
- Récupération de la fiche de poste et des tâches prescrites
- Recueil d'informations complémentaires : rapports de vérification périodique des installations électriques...

Etape 3 : Recueil des informations relatives à l'accident et identification des faits

- Identification des faits à partir de l'ensemble des informations recueillies.

Un **fait** est :

- une information, un état, une action exprimée de façon concise
- observable ou vérifiable, quantifiable ou qualifiable

Ce n'est ni une interprétation, ni une opinion, ni un jugement de valeur.

Conseil

Utiliser la forme affirmative pour éviter d'orienter vers la faute individuelle ou vers des solutions évidentes.



Les membres du groupe d'analyse se réunissent pour identifier en commun les faits :

- **L'organisation du travail** : Lola rendait service à un collègue, l'ouverture du coffre sécurisé se fait au moyen d'un code...
- **la victime** : Lola travaille au service informatique...
- **la tâche demandée, l'activité réalisée** : Lola allait chercher des tickets restaurant dans le coffre sécurisé aux archives, Lola regardait le code sur sa tablette en descendant l'escalier...
- **le milieu** : environnement sombre, une seule main courante dans l'escalier...
- **les produits, les équipements utilisés** : un éclairage défectueux signalé depuis un an dans le rapport annuel de vérification des installations électriques...

Etape 4 : Détermination des causes de l'AT

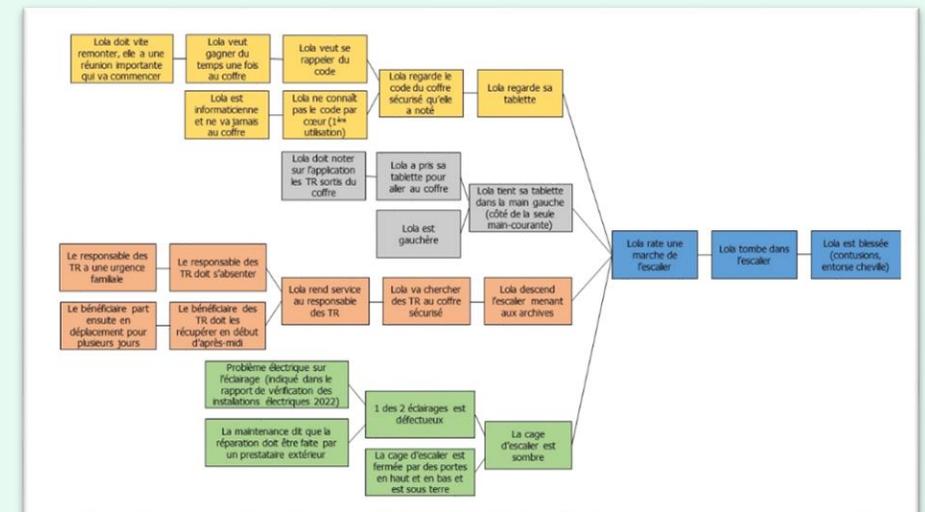
- Différentes techniques :
 - techniques de **questionnement** des faits
 - techniques de **représentation graphique**
 - méthodes intégratives
- Nécessité d'identifier :
 - les **causes directes** : causes ayant directement occasionné l'AT
 - les **causes profondes** : causes situées en amont dans le temps et à différents niveaux de l'organisation, qui ont favorisé la survenue de l'AT

Conseil
Ne pas stopper trop rapidement l'analyse, s'intéresser à la dimension organisationnelle.



Le préventeur et le représentant des salariés font le choix d'utiliser la **méthode de l'arbre des causes**.

Ils présentent une première version de l'arbre aux deux autres membres du groupe d'analyse et la complètent ensemble.



Etape 5 : Choix des actions correctives et formalisation d'un plan d'actions

- Appréciation de la pertinence des actions correctives envisagées :
 - L'action est-elle stable dans le temps ?
 - Est-elle facilement intégrable dans le travail quotidien ?
 - N'entraîne-t-elle pas le déplacement du risque ou l'apparition d'un nouveau risque ?
 - Quelle est la portée de l'action (nombre de personnes, zones géographiques...) ?
 - Permet-elle d'agir sur les causes les plus en amont de la survenue de l'AT ?
- Formalisation dans un **plan d'actions**

Rappel

Le choix final des actions correctives est de la responsabilité de l'employeur.



Le groupe d'analyse identifie les actions correctives à proposer à l'employeur : **actions sur des causes directes et sur des causes profondes**. Il s'assure de la faisabilité en termes de moyens disponibles (financiers, humains, techniques...).

Le plan d'actions est proposé au chef d'entreprise, qui le valide. Il est ensuite transmis aux responsables pour la mise en œuvre.

Action	Resp. mise en œuvre	Echéance	Coût prév.
Mettre en place une main-courante de chaque côté de l'escalier	Benoit P. Sce maintenance	07/2023	2000 €
Réparer l'éclairage défaillant	Benoit P. Sce maintenance	04/2023	500 €
Réorganiser le suivi des vérifications périodiques	Marc R. préventeur et Benoit P.	07/2023	
Dématérialiser les tickets restaurant	Lisa D. DRH	09/2023	

Etape 6 : Retour d'expérience et communication



- **Retour d'expérience** auprès :
 - de la victime
 - de son collectif de travail
 - des salariés concernés par des situations de travail similaires
- **Communication** au moyen de flashs info AT, causeries sécurité, affiches...
- **Information** en CSE/CSSCT des conclusions de l'analyse et du plan d'actions.

L'essentiel

La communication autour de l'AT favorise la connaissance partagée des risques et l'acceptation des actions correctives mises en œuvre.

Le N+1 accompagné du préventeur fait un retour sur l'analyse de l'AT lors d'une réunion mensuelle du service informatique. Il présente les actions correctives qui vont être mises en œuvre.

Le préventeur prépare une campagne d'affichage sur les chutes dans les escaliers.



Etape 7 : Suivi et évaluation des actions correctives



- **Suivi** des actions :
 - périodicité à définir en amont (mensuelle, trimestrielle, semestrielle...)
 - vérifier que les actions retenues sont mises en œuvre selon les échéances planifiées et réajuster au besoin
- **Evaluation** des actions :
 - vérifier l'impact des actions correctives
 - s'assurer qu'elles ne génèrent pas de nouveaux risques
 - analyser les écarts éventuels entre le résultat attendu et la situation observée

Le préventeur suit trimestriellement l'avancée du déploiement des actions correctives. Il repousse l'échéance pour l'action « Dématérialiser les tickets restaurant » car un appel d'offre doit être fait.

Il met à jour le suivi du plan d'actions avec ces éléments.

Le préventeur prévoit d'évaluer les actions 3 mois après leur mise en œuvre, afin de s'assurer qu'elles sont bien effectives et pertinentes.

3. Mise à jour de l'évaluation des risques professionnels

Mise à jour de l'évaluation des risques professionnels



- Consultation du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) pour vérifier que les causes à l'origine de l'AT avaient été identifiées comme pouvant être à l'origine de risques.
 - **Si oui** : comment l'AT a-t-il quand même pu survenir ?
 - **Si non** : prendre en compte ces risques dans l'évaluation des risques professionnels de l'unité de travail concernée et de celles qui pourraient l'être
- Mise à jour du DUERP et du programme annuel de prévention ou plan d'actions (pour les entreprises de moins de 50 salariés).

L'essentiel

L'analyse des AT alimente la démarche d'évaluation des risques professionnels *a priori*.

Suite à l'analyse de l'AT, le préventeur et le N+1 de la victime consultent le DUERP pour voir si les risques principaux à l'origine de l'AT avaient été identifiés *a priori*.

Le risque de chute dans les escaliers avait bien été identifié mais pas comme prioritaire. Il n'y avait pas d'action de prévention de prévue.

Le préventeur met à jour le DUERP avec les nouveaux éléments recueillis.

4. Vos questions

Vos questions

- Faut-il analyser tous les accidents du travail ?
- Faut-il analyser les presque'accidents et les incidents de la même manière que les AT ?
- Quel traitement faire des accidents bénins ?

Vos questions

- Comment traiter des RPS lors de l'analyse d'un accident du travail ?
- Quelles techniques ou quelles méthodes utiliser pour analyser les AT ?

5. Pour vous informer

Documents et outils INRS

Téléchargeables sur **www.inrs.fr** :

- Outil 82 « Agir suite à un accident du travail » et son guide d'enquête



- Dépliant ED 6492 « Pourquoi et comment analyser les AT ? »



- Brochure ED 6481 « Analyser les AT et agir pour leur prévention » et son recueil d'informations



- Brochure ED 6163 « La méthode de l'arbre des causes »



Si des questions subsistent...

- Découvrez l'ensemble de nos supports sur **www.inrs.fr**
- Posez vos questions au service assistance de l'INRS sur **www.inrs.fr**, rubrique **Poser une question à l'INRS**



Notre métier, rendre le vôtre plus sûr

Merci de votre attention



Ce webinaire sera disponible en replay dans les prochains jours sur le site de l'INRS et sur la chaîne YouTube de l'INRS.

www.inrs.fr

YouTube

